

FONCTIONNEMENT DU LOCAL JEUNE ET REGLEMENT INTERIEUR

Le Local Jeunes est ouvert à tous les jeunes âgés de 12 et +.

Le Local Jeunes est un lieu de rencontres, d'échanges, d'informations et d'expressions favorisant l'émergence de projets et la création culturelle. L'accès doit se faire sans discrimination. Toute cohabitation doit se faire dans le respect de l'autre, la neutralité, la laïcité et la tolérance. Il est régi par un règlement intérieur se garantissant contre toutes formes de violence psychologique, physique ou morale.

C'est dans cet état d'esprit que le projet de vie du local est mis en place. Le fonctionnement du Local doit s'organiser pour les jeunes et par les jeunes, dans le respect des règles établies, sous l'autorité de la Mairie de Pleyber-Christ et des animateurs.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de vie à l'intérieur et aux abords du local.

Article 1 : Objet.

Le Local Jeunes définit un projet qui conjugue l'intégration des jeunes dans l'espace communal.

Le Local Jeunes a pour but :

- D'intégrer les jeunes dans l'organisation de leurs loisirs
- De revaloriser l'image des jeunes
- De centraliser les demandes des jeunes
- De répondre aux difficultés des jeunes
- De faciliter l'intégration des jeunes dans la vie communale
- De favoriser la médiation et la reconnaissance entre les générations

Article 2 : Les adhésions.

Le Local Jeunes est un lieu ouvert à tous les jeunes âgés de 12 ans et +.

- Aucune ségrégation, quelle qu'elle soit, n'est admise au sein du local : ségrégation de couleur, de peau, de niveau d'étude, d'appartenance à un groupe, d'appartenance à une catégorie sociale, etc...

L'adhésion ne sera prise en compte qu'une fois tous les papiers (documents cités dans l'article 10) rendus et signés. Celle-ci permet l'utilisation des différents espaces et du matériel mis à disposition, ainsi que la participation à différentes activités.

Article 3 : Les horaires d'ouvertures.

Des horaires d'ouvertures du Local Jeunes sont définis. Ceux-ci peuvent être modifiés en fonction des habitudes de fréquentation des utilisateurs, des contraintes de fonctionnement, ou à la demande des adhérents (avec la validation de la mairie).

Des ouvertures ponctuelles, particulières peuvent être mises en place à la demande des adhérents en fonction des disponibilités des animateurs.

Horaires pendant la période scolaire : A définir avec les jeunes

Horaires pendant les vacances scolaires : Elles sont mise en place en concertation avec les adolescents.

Article 4 : Les espaces disponibles.

Différents espaces sont mis à disposition des adhérents : espace accueil, salle polyvalente, - Ceux-ci ne doivent pas faire l'objet de dégradations.

Le bar fonctionne tous les jours d'ouverture et propose des boissons sans alcool

Différents affichages sont effectués en des endroits définis.

- Ceux-ci ne doivent pas faire l'objet de dégradations.

Article 5 : Le fonctionnement.

Le projet de vie du Local ne se fera pas sans les jeunes. Ces derniers peuvent être acteurs dans l'animation du Local, pour les sorties, les animations ponctuelles ou permanentes, les séjours, etc...

Article 6 : Le matériel.

Du matériel (baby, jeu de fléchettes, tables, fauteuils, télé, etc) est mis à disposition des adhérents sans contrepartie financière.

- Celui-ci ne doit pas faire l'objet de dégradations.

- Le matériel ne doit pas faire l'objet de monopolisation.

Article 7 : Les activités.

Des activités régulières ou ponctuelles pourront être mises en place par l'équipe d'animation ou à la demande des adhérents.

- Une participation financière est demandée aux jeunes pour chaque activité payante.

Le moyen de transport utilisé est un fourgon pouvant accueillir 8 personnes + le chauffeur.

ATTENTION : LES ENFANTS SONT SOUS LA RESPONSABILITE DE LA STRUCTURE PENDANT TOUTE LA DUREE DE L'ACTIVITE PROPOSEE. UNE FOIS L'ACTIVITE TERMINEE, ILS NE LE SONT PLUS. C'EST POURQUOI IL EST IMPORTANT, POUR LES PARENTS QUI VIENNENT CHERCHER LEUR(S) ENFANT(S), DE SE RENSEIGNER SUR LES HORAIRES.

Article 8 : La consommation de tabac, d'alcool et de produits stupéfiants

La loi N° 91-32 du 10 janvier 91 (loi Evin) interdit la consommation de cigarette dans les lieux publics.

La cigarette est interdite dans le local et les différentes salles mises à disposition.

L'alcool est interdit dans les locaux mis à disposition, ainsi qu'aux alentours du local.

L'article L 628 du code pénal interdit toute consommation de produits stupéfiants.

Tout produit stupéfiant est donc interdit dans les locaux, ainsi qu'aux alentours de la structure.

Article 9 : Les sanctions.

En fonction des actes de non-respect des règles de vie du Local Jeunes, les sanctions seront décidées après concertation avec les élus, les animateurs et les jeunes.

Article 10 : Les papiers à fournir obligatoirement.

Afin d'adhérer au Local Jeune, les parents devront fournir

- 1- L'ATTESTATION DE RÉUSSITE AU TEST PRÉALABLE
À LA PRATIQUE DES ACTIVITÉS NAUTIQUES**
- 2- LA FICHE SANITAIRE DE LIAISON REMPLIE ET SIGNÉE**
- 3- LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR SIGNÉ**

Fait le _____ à _____

Signatures (précédées de la mention "lu et approuvé")

L'adhérent,

Les parents,

Les personnes qui s'inscrivent aux activités sont priées d'y participer. En cas d'absence, merci de me prévenir ! Si vous ne le faites pas, je me réserve le droit de vous accepter ou non pour les sorties suivantes. Merci de votre compréhension !
